



# CONSEIL GENERAL

## Décision Modificative n°1 - 2012

Réunion du 25 juin 2012

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Henri EMMANUELLI

N° H 1      Objet : EDUCATION ET JEUNESSE

---

RAPPORTEUR : M. BELLOCQ

**Conseillers Généraux en exercice : 30**

**Votants : 26**  
**(M. Alain DUDON a donné pouvoir à M. Michel HERRERO)**

Présents : M. Henri Bédât, M. Gabriel Bellocq, M. Jean-Marie Boudey, M. Hervé Bouyrie,  
M. Jean-François Broquères, M. Robert Cabé, M. Lionel Causse,  
M. Dominique Coutière, M. Jean-Pierre Dalm, M. Jean-Claude Deyres,  
M. Pierre Dufourcq, M. Xavier Fortinon, M. Michel Herrero,  
Mme Michèle Labeyrie, Mme Odile Lafitte, M. Renaud Lahitète, M. Yves Lahoun,  
Mme Monique Lubin, M. Jean-Louis Peduboy, M. Jean Pétrau, M. Didier Simon,  
Mme Elisabeth Servières, M. Bernard Subsol, M. Gérard Subsol,.

Absents : M. Guy Bergès, M. Gilles Couture, M. Guy Destenave, M. Alain Dudon,  
Mme Maryvonne Florence.



## LE CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Education ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Education et de la Jeunesse ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### **I – Les collèges :**

##### **A – Les bâtiments « collèges » :**

###### **1°) Compléments au PPI « collèges » 2011-2015 :**

- afin de tenir compte des fortes évolutions d'effectifs, de compléter le programme pluriannuel des investissements (PPI) « collèges » 2011-2015 par les deux opérations ci-après, étant établi qu'à l'issue des phases préparatoires, l'inscription des crédits correspondants sera adoptée lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

###### **a) Le collège Cap de Gascogne à Saint-Sever :**

- dans l'attente d'une extension de la capacité du collège Cap de Gascogne à Saint-Sever (objectif fixé à 600 élèves), d'affecter des moyens provisoires importants nécessaires au maintien d'un accueil des élèves de qualité et respectueux de la réglementation, à savoir :

- mise en place d'un service supplémentaire à la demi-pension permettant aux élèves de disposer le midi d'un temps de déjeuner suffisant ; cette mesure impliquant un allongement de la pause méridienne, ainsi qu'une adaptation des transports scolaires, en terme d'horaires et d'organisation.
- réalisation de travaux indispensables de restructuration permettant d'accueillir les effectifs supplémentaires : extension de la demi-pension, création de salles supplémentaires, reconfiguration de salles existantes et implantation d'espaces modulaires.



- dans cette perspective, ~~d'inscrire à la décision Modificative n°1-2012~~, un crédit complémentaire de 50 000 € (Programme 200 – annexe I) détaillé comme suit :

- 30 000 € pour l'acquisition de mobiliers et petits équipements nécessaires pour les espaces modulaires et la restauration scolaire ;
- 20 000 € pour les aménagements transitoires liés au déplacement de la laverie.

b) Le collège départemental de Linxe :

dans le prolongement de la délibération n° Ec 2 du Conseil Général en date du 30 mars 2010 décidant de l'acquisition de parcelles de terrain en vue d'étendre l'emprise foncière du collège départemental de Linxe,

- d'étudier, compte tenu de la progression des effectifs dans le secteur Ouest du département, un processus d'extension du collège départemental de Linxe à 20 divisions, soit 560 élèves environ.

2°) Autres opérations :

a) Les travaux gérés en AP :

afin de permettre, sur la seule année 2012, la réalisation de tous les travaux de mise à niveau des équipements sportifs du collège Lubet-Barbon de Saint-Pierre-du-Mont :

- d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2012, un CP 2012 complémentaire de 100 000 € (AP 2012 N°243 – Programme 200), étant précisé que le montant de l'AP reste inchangé et que l'échéancier prévisionnel modifié figure en annexe I.

b) Les travaux gérés hors AP :

- d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2012, un crédit complémentaire de 140 000 € (Programme 200 – annexe I) pour tenir compte, à l'issue de la phase d'appel d'offres, du montant total des travaux d'isolation thermique relatifs au collège Pierre et Marie Curie de Rion-des-Landes, étant précisé que la durée d'exécution des travaux, fixée à 2 ans, demeure inchangée.

- d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2012, un crédit complémentaire de 22 000 € (Programme 200 – annexe I) afin de compenser l'avance faite par le Département des Landes pour financer les études dans le cadre du contentieux en cours concernant les façades du collège Jean Moulin de Saint-Paul-lès-Dax.

3°) L'entretien des équipements et des bâtiments : le dispositif « entretien courant » :

au vu de l'état des programmes de travaux d'entretien courant présentés par les établissements et approuvés par la Commission Permanente au titre de l'année 2012 :



- d'inscrire, à la **Décision Modificative n°1-2012**, un crédit complémentaire de 30 000 € (chapitre 65 – annexe I) afin de répondre favorablement aux demandes présentées par les établissements en cours d'instruction par les services départementaux.

#### 4°) Recettes :

suite à la levée des dernières réserves sur le bâtiment du gymnase dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le Département lors de la construction du collège départemental de Biscarrosse, et dans le prolongement de la procédure de rétrocession engagée avec la commune de Biscarrosse :

- d'inscrire, à la **Décision Modificative n°1-2012**, une recette complémentaire de 214 300 € (Programme 203 – annexe I) au Budget départemental.

### **B – Fonctionnement des collèges – ajustements budgétaires :**

#### 1°) Dotation Globale de fonctionnement :

considérant que, sur les 3 dernières années, le coût de l'énergie a évolué respectivement de + 7,64%, +26,67 % et + 85,60 % pour l'électricité, le gaz et le fioul ;

compte tenu de la réalisation de travaux dans les demi-pensions des collèges Jacques Prévert de Mimizan et Albret de Dax, et de la nécessité d'assurer l'équilibre du service de restauration lié à la fourniture de repas par un prestataire extérieur ;

- d'inscrire, à la **Décision Modificative n°1-2012**, un crédit complémentaire de 150 000 € (chapitre 65 – annexe I) pour répondre aux dépenses de fonctionnement des collèges publics landais, étant rappelé que délégation a été donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition de ce crédit.

#### 2°) Restauration scolaire :

- d'inscrire, à la **Décision Modificative n°1-2012**, un crédit complémentaire de 26 000 € (chapitre 65 – annexe I) afin d'achever la démarche d'accompagnement initiée par le Département des Landes concernant la mise en œuvre des Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS) au sein des collèges publics landais.

### **C – Les prestations accessoires :**

- de maintenir pour 2012, conformément à l'article R 216-12 du Code de l'Education et en raison de la non augmentation de la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.), la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement par les établissements à toutes les catégories de personnels telle qu'elle a été fixée en 2011 :

- logements avec chauffage collectif : 1 811,60 €
- logements sans chauffage collectif : 2 413,25 €



## **D – Désignation au Conseil d'administration du Collège de Saint-Geours-de-Maremne :**

- conformément à l'article R 421-14 du Code de l'Education, de désigner pour siéger au sein du Conseil d'Administration du nouveau collège départemental de Saint-Geours-de-Maremne les représentants du Département ci-après :

Titulaire : M. Hervé BOUYRIE

Suppléante : Mme Michèle LABEYRIE

## **II – Délégations à la Commission Permanente :**

### **1°) Assistants d'éducation : conventionnement avec le CRDP :**

dans le prolongement de la délibération n°10<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention quadriennale structurant le partenariat entre l'Etat et le Département concernant l'opération « un collégien, un ordinateur portable » et en application de l'article 3 de ladite convention prévoyant la perspective d'un conventionnement spécifique à intervenir concernant la gestion de la rémunération des Assistants d'Education employés par les collèges :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention tripartite à intervenir entre le Département, l'Etat et le Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.) confiant à ce dernier la mission d'établissement mutualisateur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

### **2°) Sensibilisation à la réanimation cardio-pulmonaire assistée : Kits Mini-Anne :**

- d'initier un dispositif de sensibilisation à la réanimation cardio-pulmonaire assistée en concertation avec l'ensemble des acteurs et au premier chef l'Education Nationale, avec les comités d'éducation à la santé et à la Citoyenneté et s'insérant dans le projet éducatif des collèges intéressés.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les modalités pratiques de la mise en œuvre de ce dispositif : conventions à intervenir, modalités de cession des kits au bénéfice des collèges étant donné que les 4 000 kits feraient l'objet d'un don du Département au bénéfice des collèges.

### **3°) Equipements sportifs mis à disposition prioritaire des collèges :**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les projets présentés au titre du Règlement Départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges et procéder à la répartition dudit crédit ;

- d'approuver en conséquence le Règlement Départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges modifié tel qu'il figure en annexe II.



### **III – Séjours des collégiens en classes de découvertes :**

- de reconduire pour l'année scolaire 2012-2013 le dispositif de participation financière aux séjours en classes de découverte pour les élèves des collèges publics landais, en maintenant les taux de participation départementale comme suit :

- pour une classe de 6 à 9 jours dans les Landes : 22 %
- pour une classe de 10 jours et plus dans les Landes : 28 %
- pour une classe de 6 à 9 jours hors des Landes : 18 %
- pour une classe de 10 jours et plus hors des Landes : 24 %

- de plafonner, pour le calcul de l'aide, à 48 € les prix journaliers des séjours subventionnables pour toutes les classes de découvertes.

- de majorer ce plafond lorsque les activités nécessitent une technicité particulière d'encadrement en ajoutant :

- 2 € pour les classes de voiles,
- 8 € pour les classes de neige avec pratique du ski alpin, les classes culture, d'éducation à l'environnement, natation et patrimoine ou les séjours d'activités scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette.

Ces prix s'entendent, tout compris pour les classes landaises (transport, hébergement, activités).

- de préciser que :

- l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'établissement, a fait l'objet d'une validation par les autorités académiques,
- chaque projet devra faire l'objet d'une demande d'aide financière pour un séjour en classe de découverte auprès des services du Département et répondre aux critères d'attribution pour le versement de l'aide départementale.

### **IV – Constructions scolaires du premier degré :**

#### 1°) Programme complémentaire au titre de l'exercice 2012 :

- de prendre acte des dossiers complémentaires de demande d'aides à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré déposés par les différentes communes (cf tableau annexe III).



- de retenir le premier programme complémentaire 2012 des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré ci-annexé (annexe III) pour un montant global de 25 570,48 €, étant précisé que la libération des subventions interviendra selon les modalités prévues par l'article 4 du règlement d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

- de préciser que le montant desdites subventions tient compte de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental tel qu'adopté par délibération n° G 3 du Budget Primitif 2012.

- de porter en conséquence le montant de l'AP 2012 N°247 à 1 291 000 € étant précisé que le nouvel échancier prévisionnel figure en annexe I.

- d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2012, un CP 2012 complémentaire de 12 000 € (chapitre 204).

#### 2°) Ajustements budgétaires :

au vu du bilan des réalisations et des demandes de paiement déjà intervenues par les communes et groupements de communes dont les projets ont été approuvés lors de la programmation 2010 :

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2012 à l'inscription d'un CP 2012 complémentaire de 50 000 € (chapitre 204).

- de préciser que le montant de l'AP 2010 N°128 reste inchangé et que le nouvel échancier modifié figure en annexe I.

#### **V – Subvention à l'association « Cap Sciences » :**

- d'attribuer au Centre Régional de Culture Technique et Scientifique « Cap Sciences » une subvention de 2 000 € pour l'organisation en 2012 de « la Fête de la Science » dans le département des Landes.

- d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2012 le crédit correspondant au chapitre 65 du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'arrêté d'attribution correspondant.

#### **VI – CIO : ajustements budgétaires :**

au vu du bilan de l'activité du 1<sup>er</sup> semestre 2012, et afin de permettre le bon fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et de ses antennes :

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2012, aux inscriptions complémentaires détaillées en annexe I pour un montant global de 2 800 €.



**VII – Programme de conférences et de co-édition :**

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2012, aux ajustements budgétaires figurant en annexe I afin de permettre la bonne poursuite du programme de conférences et de co-édition autour de la Jeunesse et de l'Education Populaire dont le point d'orgue sera le 27 octobre 2012, la journée dédiée à l'histoire de l'Education populaire et à ses mouvement, organisée aux Archives Départementales.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri EMMANUELLI".

Henri EMMANUELLI



**ANNEXE I**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**  
**DM 1- 2012**

**L- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N°AP	INTITULE	PROGRAMMES	ARTICLE	FONCTION	AP		CP réalisés 2009, 2010, 2011		AP 2012 (DM 1- 2012)		SOLDE AP
					ACTUALISEES (BP 2012)	2010	2011	Ajustements	Nouveau montant		
24S	Mise aux normes équipements sportifs (2012)	200	9217312	221	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	
247	Aides 1er degré (2012)	204	204142	21	1 270 000,00	0,00	21 000,00	1 291 000,00	1 291 000,00	1 291 000,00	
128	Aides 1er degré (2010)	204	204142	21	2 981 878,00	2 043 274,65	0,00	2 981 878,00	938 603,35	938 603,35	
	<b>TOTAL</b>				<b>751 378,00</b>	<b>2 043 274,65</b>	<b>21 000,00</b>	<b>4 772 878,00</b>	<b>2 728 603,35</b>	<b>2 728 603,35</b>	

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Dépenses		Nouveau Crédit 2012	
					BP 2012	Ajustement DM1- 2012		
INVESTISSEMENT	200	21841	221	Interv. urg. - mobiliers collèges	0,00	30 000,00	30 000,00	
	200	2317312	221	interventions collège St-Sever	300 000,00	20 000,00	320 000,00	
	200	2317312	221	Collège Rion-des-Landes	245 000,00	140 000,00	385 000,00	
	200	2031	221	Frais d'études collèges	100 000,00	22 000,00	122 000,00	
	203	1314	221	Participation Biscarrosse	645 000,00	212 000,00	857 000,00	
				Total Investissement				
					90 000,00	30 000,00	120 000,00	
		65	65511	221	Entretien Courant	3 247 856,00	150 000,00	3 397 856,00
		65	65733	221	Fonctionnement Collèges pub.	60 000,00	26 000,00	86 000,00
		65	6574	28	Contrôle Hygiène et restauration	0,00	2 000,00	2 000,00
FONCTIONNEMENT	O11	60812	20	Energie électricité	2 560,00	-400,00	2 160,00	
	O11	6156	20	Entretien matériel et mobilier	2 680,00	3 620,00	6 300,00	
	O11	6231	20	Frais d'impression	248,00	-248,00	0,00	
	O11	6251	20	Frais de déplacement personnel	12 344,00	-1 200,00	11 144,00	
	O11	6261	20	Frais d'affranchissement	400	-100,00	300,00	
	O11	6283	20	Entretien bâtiments Parents	3 220,00	3 800,00	7 020,00	
	O12	6451	20	Charges Sociales	800,00	450,00	1 250,00	
	O12	64131	20	Rémunérations pers non tit CHO	1 600,00	86,00	1 686,00	
	65	6581	20	Co édition et conf. AUTEUR	1 000,00	-500,00	500,00	
	O11	6251	20	Co édition et conf. Déplacements	0,00	500,00	500,00	
				Total Fonctionnement	3 423 008,00	210 800,00	3 633 808,00	
	<b>TOTAL</b>				<b>4 969 008,00</b>	<b>422 600,00</b>	<b>5 391 608,00</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>584 800,00</b>	<b>5 391 608,00</b>	

BP 2012	CREDITS DE PAIEMENT				CP ouverts au titre de 2014
	CP ouverts au titre de 2012		CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	
	Ajustement DM1-2012	Nouveau CP 2012			
200 000,00	100 000,00	300 000,00	200 000,00	0,00	
500 000,00	12 000,00	512 000,00	479 000,00	300 000,00	
471 061,00	50 000,00	521 061,00	417 542,35	0,00	
<b>1 171 061,00</b>	<b>162 000,00</b>	<b>1 333 061,00</b>	<b>1 096 542,35</b>	<b>300 000,00</b>	

Prélèvements de crédits
25 570,48
<b>25 570,48</b>

Recettes
214 300,00
<b>214 300,00</b>

Identifiant unique\*: 040-224000018-20120625-20120625DH01CG-DE

Envoyé en préfecture, le 28/06/2012 - 11:25

Reçu en préfecture, le 28/06/2012 - 11:28

Publié ou notifié le 28/06/2012 - 11:28



\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)



## **REGLEMENT D'AIDE A LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A L'USAGE PRIORITAIRE DES COLLEGES**

*L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les collèges nécessite de disposer d'équipements.*

*Pour rentabiliser au mieux ces équipements coûteux le Conseil général souhaite poursuivre sa politique de réalisation concertée avec les communes.*

*Le présent règlement a pour objet d'aider à la création et rénovation par les communes d'équipements adaptés aux besoins spécifiques des collèges :*

- *priorité aux équipements couverts,*
- *diversité des équipements répondant aux 8 groupes d'activités du programme de l'Education Nationale que l'élève doit aborder durant sa scolarité, étant précisé qu'un règlement distinct - Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) est dédié aux activités de pleine nature,*
- *proximité des équipements pour limiter les temps de déplacements (limités si possible à 20 minutes par semaine),*
- *locaux annexes adaptés (vestiaires, sanitaires, douches, local de rangement de matériel).*

### **Article 1er :**

Une aide départementale en capital peut être accordée à une commune ou une structure intercommunale qui réalise un équipement sportif en vue d'une utilisation prioritaire et gratuite par un collège dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et de l'UNSS. Cette aide n'est pas cumulable avec celle accordée au titre du Règlement du Fonds d'Équipement des Communes.

### **Article 2 :**

Une liste des projets sera établie et examinée par la Commission Permanente du Conseil Général.

Priorité est donnée aux projets motivés par :

- la création d'un collège
- la mise en sécurité
- amélioration des conditions d'enseignement en rapport avec les programmes d'EPS

Sous réserve de crédits disponibles, la Décision attributive est prise par la Commission Permanente du Conseil Général.

Sauf dérogation expresse accordée par M. le Président du Conseil Général pour motifs d'urgence (mise en sécurité) uniquement, la décision de subvention ou à défaut, une fin d'instruction du dossier notifiée par le Président du Conseil Général, doit être préalable à tout commencement des travaux.



**Article 3 :**

Sont subventionnables les travaux de construction, de grosses réparations (travaux au clos, au couvert, mise aux normes, réfection des sols) et d'aménagement d'équipements couverts ainsi que les installations annexes d'équipements de plein air (bâtiments abritant : vestiaires, douches, sanitaires et local de rangement du matériel du collège) et à l'exclusion des besoins de natation.

**Article 4 :**

Pour être subventionnables, les travaux doivent être réalisés sur un équipement localisé à proximité du collège afin que le trajet nécessaire à son utilisation laisse un temps de travail suffisant aux élèves et professeurs.

Les annexes de l'équipement devront comporter :

- un vestiaire femmes avec douches et sanitaires,
- un vestiaire hommes avec douches et sanitaires,
- un local de rangement exclusivement réservé au matériel du collège.

**Article 5 :**

Le montant de l'aide peut être égal à 36 % du montant H.T. des travaux.

La dépense subventionnable est plafonnée à 750 000 € H.T.

Les taux et plafonds précités sont des « maximum », leur détermination pour chaque projet éligible étant fonction des crédits disponibles et de l'instruction du dossier de demande au regard des critères mentionnés à l'article 7.

**Article 6 :**

Les dossiers de demande à adresser à Monsieur le Président du Conseil Général devront comprendre :

- la délibération de la collectivité maître d'ouvrage,
- le devis estimatif des travaux,
- le plan de financement,
- le projet de convention tripartite entre le Département, la collectivité propriétaire et le collège établissant les règles de mise à disposition gratuite pour ce dernier de l'ensemble des équipements sportifs de la commune.
- le descriptif technique de l'opération accompagné des plans,
- une note d'opportunité du collège confirmant l'adaptation des équipements envisagés aux besoins pédagogiques de l'établissement ; cette note signée du Principal et incluant formellement l'avis des professeurs d'éducation physique et sportive de l'établissement, développera l'ensemble des informations afférentes aux critères mentionnés à l'article 7.

Avant examen par la Commission Permanente du Conseil Général, les dossiers seront étudiés par le Comité consultatif Education, par l'intermédiaire de sa commission « équipements sportifs des collèges ».

**Article 7 :**

Au regard de l'état constaté des équipements sportifs et de leur utilisation par le(s) collège(s) situé(s) à proximité, l'instruction des dossiers, permettant d'établir leur éventuelle éligibilité au dispositif d'aides, ainsi que les taux et plafonds qui seront appliqués, dans la limite des maximum indiqués à l'article 5, s'effectuera notamment à partir des critères suivants :

- distance entre le collège et l'équipement ;
- caractéristiques techniques adaptées aux programmes pédagogiques, aux conditions d'enseignement et aux besoins du (ou des) collège(s) ;
- amélioration des conditions d'enseignement ;
- groupes d'activités et activités permis par l'équipement ;
- planning prévisionnel d'utilisation de l'équipement, précisant les « temps d'occupation » (jours, horaires,...) qui seraient alloués au titre de la mise à disposition prioritaire.



**Article 8 :**

L'aide du Département fait l'objet de 3 versements distincts respectant un délai minimum de 6 mois entre chaque versement.

Elle est versée selon le calendrier suivant :

- 30% seront versés sur production de l'ordre de service d'exécuter les travaux signé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent),
- 30% seront versés sur production d'un état justifiant l'exécution des dépenses à hauteur de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Cet état devra être certifié par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de l'acompte n°2 ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 1<sup>er</sup> acompte,
- le solde (40%) sera versé sur production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un décompte justificatif des dépenses certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de solde ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 2<sup>ème</sup> acompte.

**Article 9 :**

A défaut de production des factures dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, un arrêté de retrait de l'octroi de l'aide sera pris après avis de la Commission Permanente.

**CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1er DEGRE**  
(DM1- 2012)

Annexe III

Communes et Regroupements de communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable	Coefficient de solidarité départemental applicable	Taux définitif	Montant de la subvention départementale	Financement par les autres collectivités locales
VICQ D'AURIBAT	CONSTRUCTION D'UNE CLASSE	50 364,25 €	42 089,75 €	1,17	21,06%	8 866,21 €	Participation prévisionnelle des autres communes membres du RPI de l'Auribat pour un montant global de 19 534 €
SARBAZAN	TRAVAUX D'EXTENSION ET DE SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE	53 187,07 €	53 187,07 €	0,81	14,58%	7 754,67 €	Sans objet
LIPOSTHEY	EXTENSION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE	56 500,00 €	56 500,00 €	0,88	15,84%	8 949,60 €	Sans objet
	<b>TOTAL DOSSIERS</b>	<b>160 051,32 €</b>	<b>151 786,82 €</b>			<b>25 570,48 €</b>	

**Rappel :**  
 - Dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT  
 - Taux de subvention 18 % du montant de l'opération HT  
 - Application du Coefficient de Solidarité Départemental (Délibération n° G3 du Budget Pritmitif 2012)

Identifiant unique\*: 040-224000018-20120625-20120625DH01CG-DE

Envoyé en préfecture, le 28/06/2012 - 11:25

Reçu en préfecture, le 28/06/2012 - 11:28

Publié ou notifié le 28/06/2012 - 11:28



\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)